

Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de	L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Cons. Municipaux : 15	le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents : 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants : 13	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.
	Etaient présents : MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN,
	Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
	, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
	DAUTRICOURT et Mr SIX.
	Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
	et Mme BARTOLOMEO.
	Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
	Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
	Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.
OBJET :	Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
	Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée
	pour remplir les fonctions de secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 17 décembre 2022
que la convocation avait été faite
le 09 décembre 2022.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que madame la Directrice de l'école publique du Tilleul a adressé un courrier en mairie pour annoncer qu'elle envisageait d'organiser une classe découverte sur cinq jours du 24 au 29 janvier 2023 au Reposoir en Savoie dans une structure agréée par l'Education Nationale. Pour ce faire, elle sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des familles, sachant que vingt-et-un élèves seront concernés par cette classe de neige. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, sachant que madame la Directrice précise qu'il lui manque la somme de 2 000 euros pour atteindre son budget prévisionnel. Monsieur le Maire précise également que cette classe de neige sera organisée tous les 3 ans avec les classes de CE 2, CM 1 et CM 2, afin que chaque petit lyndois puisse découvrir les joies de la montagne, l'hiver. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette demande, sachant que cette subvention exceptionnelle concerne les trois années de 2023 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention **exceptionnelle d'un montant de 1 500 €** pour aider à financer le projet. Cette subvention sera versée sur le compte OCCE de la coopérative scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE. Le Maire,
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean Michel PLAETEVOET.



Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

REÇU LE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de		L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Cons. Municipaux	: 15	le Conseil Municipal de LYNDE , étant réuni au lieu ordinaire
Présents	: 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants	: 13	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN,
Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
et Mme BARTOLOMEO.

Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

OBJET : Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

BAIL DE CHASSE.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 17 décembre 2022S
que la convocation avait été faite
le 09 décembre 2022.

Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération du
17 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait attribué le
le droit de chasse sur toutes les terres et bois provenant du CCAS
dissous le 13 février 2016 et d'une contenance de 11 ha 22 a 33 ca.
Suite au décès du locataire et de la fin du bail, ces terrains peuvent
être reloués par convention ou bail à une autre personne. Le droit de
chasse appartient au propriétaire du terrain. En cas de location des terres,
le droit de chasse revient au locataire, à moins que le bailleur ne se le
réserve. Il reste donc la parcelle ZE 51 non louée. Monsieur le Maire demande
au Conseil Municipal s'il faut rétablir le bail de chasse sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, vu l'enclavement de la parcelle, la végétation
dense et l'accès difficile, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la location
de ce bois pour la chasse, ces zones naturelles permettront le repeuplement du
gibier dans notre secteur et respectera les règles de la biodiversité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

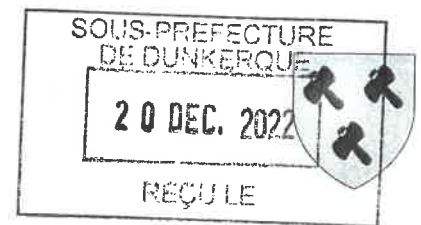
Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de		L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Cons. Municipaux	: 15	le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents	: 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants	: 13	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.
		Etaient présents : MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN,
		Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
		LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
		DAUTRICOURT et Mr SIX.
		Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
		et Mme BARTOLOMEO.
		Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
		Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
		Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.
OBJET :		Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
		Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée
		pour remplir les fonctions de secrétaire.

Accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public de la commune de LYNDE portant sur la réalisation de travaux investissement d'éclairage public rue du Romarin, rue du Domaine des Tilleuls et du Pavé Fleuri .

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de LYNDE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2022 que la convocation avait été faite le 09 décembre 2022.

Le Maire.



Ensuite, Monsieur. le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux **rue du Romarin, rue du Domaine des Tilleuls et du Pavé Fleuri .**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 21 250,00 € H.T. (25 500 € T.T.C.) pour le modèle ABEL 6000-R et 21 160 HT pour le modèle LINK (25 392,00 € TTC).

Le SIECF préconise le LINK pour les lotissements qui sont en zones résidentielles

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total de 21 160 € HT des travaux,
- Précise que cette participation sera :
 - Prise en charge par le budget communal de l'année 2023
 - Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur CINQ exercices comptables
 - Précise que la participation sera budgétisée

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou de la Commune.

Fait et délibéré en séance le 16 décembre 2022

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Monsieur Jean Michel PLAETEVOET
Maire de Lynde
66, rue Contour de l'Eglise
59 173 LYNDE

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE

20 DEC. 2022

REÇU LE

Référence : 00515 EP
Commune : LYNDE
Objet : Rénovation de l'éclairage Public
Lieux : Rue du Romarin / Rue du Pavé Fleuri / Domaine des Tilleuls
Chargé d'affaire : LAVIEU Stéphane

Code	Désignation	Unité	Quantité Estimée	Prix	Montant HT
1	CHAPITRE 1 : ETUDE ET RELEVÉ APRES TRAVAUX				3 050,00
1101	Forfait études d'exécution	Forfait	1	500,00	500,00
1102	Etudes éclairage public	Forfait	20	50,00	1 000,00
1104	Etudes armoire éclairage	Forfait	3	150,00	450,00
1202	RAT point lumineux	L'unité	20	25,00	500,00
1203	RAT armoire d'éclairage public	L'unité	3	200,00	600,00
6	CHAPITRE 6 - ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC				6 690,00
6201	Tableau (équipé matériels Schneider ou similaire) 1 départ tétrapolaire avec commutateur 3 positions (forçage)	L'unité	3	1 500,00	4 500,00
6212	Horloge astronomique	L'unité	3	230,00	690,00
6213	Détecteur de seuil de tension par départ	L'unité	3	150,00	450,00
6214	Parafoudre 20 kV en tête d'armoire	L'unité	3	150,00	450,00
6220	Dépose tableau d'éclairage public	L'unité	3	200,00	600,00
7	CHAPITRE 7 - CANDELABRES, CROSSES ET MASSIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC				110,00
7302	Crosse acier galvanisé pour candélabre, longueur 1m	L'unité	2	55,00	110,00
8	CHAPITRE 8 - LANTERNE ET ENSEMBLES D'ECLAIRAGE PUBLIC				11 310,00
8108	Dépose foyer d'éclairage public	L'unité	20	40,00	800,00
8206	ECLATEC LINK ou équivalent	L'unité	18	525,00	9 450,00
8311	ABEL 6000-R ou équivalent	L'unité	2	530,00	1 060,00

TOTAL H.T : 21 160,00 €

TTC : 25 392,00 €



20 DEC. 2022

REÇU LE



Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.
66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de		L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Cons. Municipaux	: 15	le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents	: 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants	: 13	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN,
Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
DAUTRICOURT et Mr SIX.
Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
et Mme BARTOLOMEO.
Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.
Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

AFFAIRE ADELIS / COMMUNE.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 17 décembre 2022S
la convocation avait été faite
le 09 décembre 2022.

Le Maire,



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du
23 novembre 2022, notre avocat Maître COURQUIN qui défend les
intérêts de la Commune dans l'affaire COMMUNE DE LYNDE/ADELIS,
a reçu de l'avocat de la partie adverse, en accord avec ses clients,
une demande que de régulation foncière appropriée qui doit l'objet d'une
publicité foncière de manière à être opposable aux tiers et à objectiver
l'existence de cette servitude. De ce fait, l'intervention d'un notaire est
sollicitée par la partie adverse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'avoir
recours à un notaire pour clore cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à
l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'office notarial
chargé de cette transaction sera la SCP BONNIERE & BONNINGUES,
Notaires à RENESCURE (Nord), l'autorise à signer tous les documents
concernant cette affaire, les frais notariés étant à la charge de la
commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Le Maire,

Jean Michel PLAETEVOET.





Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Cons. Municipaux : 15 Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.
Présents : 11 Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN,
Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
Votants : 13 LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
DAUTRICOURT et Mr SIX.
Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
et Mme BARTOLOMEO.
Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.
OBJET : Etaient absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

PORTE DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SAINT-VAAST.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 17 décembre 2022
que la convocation avait été faite
le 09 décembre 2022.

Le Maire,



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la porte de la
porte de la sacristie de l'église Saint-Vaast de LYNDE est vétuste,
présentant parfois des difficultés pour l'ouvrir ou la fermer.
Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis pour changer cette porte.
L'entreprise Jean-Pierre WYTS de Thiennes propose un devis d'un
montant de 4 355,00 € HT (5 226,00 TTC) en bois exotique et bâti
en bois massif. L'entreprise « ma Menuiserie & moi » propose un devis d'un
montant de 4 500,00 HT (5 400 TTC) en bois lamellé collé avec garantie
constructeur 20 ans. Enfin la SARL BARON DEMAIRE d'Hazebrouck
propose un devis de 2 753,38 € HT (3 304,06 € TTC) pour une porte de
service en BER pour un montant de 2 753,38 € (3 04,06 € TTC).
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour le choix de
la porte la sacristie.

Après en avoir délibéré, étant donné le cadre environnemental, le
Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Jean-Pierre WYTS
pour un montant de 4 355,00 € HT (5 226,00 TTC) en bois exotique et bâti
en bois massif. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

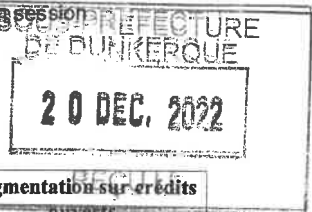
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de convocation :	09/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. PLAETEVOET, Maire de Lynde.

Objet : Déplacement de crédits



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051 : Concessions, droits similaires		1 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 000,00 €
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	1 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	

Signataires : 01/Jean Michel PLAETEVOET

01/Jean Michel PLAETEVOET	
02/Jean-Michel WIPLIER	
03/Marie-Hélène STOPIN	
04/Jean-Marc VANLAUWE	
05/Catherine COGEZ	
06/Claire BOTTIN	
07/Stéphane COURTOIS	
08/William DEJONGHE	
09/Samuel LENOIR	
10/Franck SANTORO	
11/Bertrand DUMONT	
12/Jean-François DAUTRICOURT	
13/Anaïs BARTOLOMEO	
14/Laëtitia DAUTRICOURT	
15/Jimmy SIX	

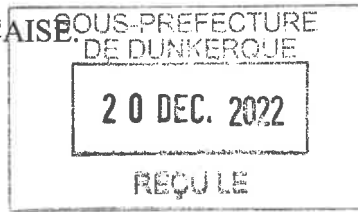
Certifié exécutoire par M. PLAETEVOET, Maire de Lynde, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 17/12/2022 et de la publication le 17/12/2022.

A LYNDE, le 17/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme
Le Maire de Lynde





Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de		L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
Cons. Municipaux	: 15	le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents	: 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants	: 13	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET , WIPLIER, Mme STOPIN, Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS, , LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO et Mme BARTOLOMEO.

Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :
Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET
Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

OBJET : Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-VAAST.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2022 et que la convocation avait été faite le 09 décembre 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'Assemblée que les membres de l'Association des Amis de Saint- Vaast vont effectuer un don d'un montant de 4 355 € pour couvrir le remplacement de la porte de la sacristie de l'église Saint Vaast, cette dernière étant vétuste et posant des problèmes pour la fermeture. Il demande au Conseil s'il donne son accord pour accepter ce don.

Le Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette subvention et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires pour recevoir cette subvention et demande d'inscrire ce don au compte 1328.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.

20 DEC. 2022

REÇU LE



Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de

Cons. Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire
de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN,
Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS,
LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia
DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE, Mr SANTORO
et Mme BARTOLOMEO.

Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET

Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée
pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

**LOTISSEMENT DU PAVE FLEURI : ACCORD DE PRINCIPE POUR VENTE DES ESPACES
VERTS.**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 17 décembre 2022
que la convocation avait été faite
le 09 décembre 2022.

Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du
13 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la
rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « le
Pavé Fleuri » et notamment les parcelles ZA 348 et ZA 353 qui sont
des butes végétales imposantes. Certains riverains souhaitent
racheter à la commune une partie de cette bute végétale.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe
de vente de ce terrain. Le vote au scrutin public donne les résultats suivants :

Votants : 13 Abstention : 4 Exprimés : 9
Contre : 1 Pour : 8

Après ce vote, le Conseil Municipal donne un accord de principe
favorable à ces ventes en sachant qu'il faudra respecter

- accord écrit des quatre demandeurs,
- pas d'opposition des autres riverains du lotissement,
- une homogénéité sur l'aspect de la bute modifiée et des essences
végétales communes pour obtenir un visuel des espaces verts
harmonieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean Michel PLAETEVOET.



20 DEC. 2022

REÇU LE



Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

Email : communedelynde@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2022.**

Nombre de

Cons. Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt deux, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.**

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mr VANLAUWE, Mme BOTTIN, MM. COURTOIS, LENOIR, DUMONT, DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : Mme COGEZ, Mr DEJONGHE et Mr SANTORO Mme BARTOLOMEO.

Les conseillères ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme COGEZ à Mr Jean Michel PLAETEVOET

Mme BARTOLOMEO à Mme Laëtitia DAUTRICOURT.

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

MISE A DISPOSITION DES FONCTION D'ARCHIVAGE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2022 et que la convocation avait été faite le 09 décembre 2022.

Le Maire,



Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives communales et intercommunales, « *chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur* » ;

Il demande au Conseil s'il donne son accord pour accepter ce don.

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent* » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « *toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent.* » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Par décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de la CCFI en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune de LYNDE souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Pour cette raison, il vous est donc proposé :

d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

La présente convention en définit les modalités, et précise le/les service(s) choisi(s) par la commune de LYNDE.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention. Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à première demande.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (base année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise à disposition des fonctions d'archivage concernant la commune de LYNDE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi définie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2022.
Publiée ou Notifiée le 17 décembre 2022.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Ju

Le Maire,

Ju 

Jean Michel PLAETEVOET.